



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

DEMANDE DE SUBVENTION AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION

" Prime rénovation performante B+ "

Aide spécifique du Val d'ille-Aubigné (Délibération n° 118/2021)

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DANS LE PLAFOND DE RESSOURCES ANAH

	Aides sollicitées	Montant max (€)
<input type="checkbox"/>	Aide aux travaux pour l'atteinte d'une étiquette « B » et avec test d'étanchéité à l'air (20 % du montant HT, plafonnée à 10 000 €)	
<input type="checkbox"/>	Complément : Remboursement des frais liés à la labellisation BBC Réno (max 2 500 €)	

Le logement existant doit être achevé avant la mise en place de la Réglementation Thermique 2005 et classé G, F ou E.

La Prime Rénovation Performante n'est pas cumulable avec les autres aides spécifiques de la communauté de communes.

La subvention n'est jamais de droit. La décision étant prise au niveau local, chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

La collectivité se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Le non respect des engagements du demandeur entraîne l'annulation de l'aide et le reversement de la subvention locale versée.

DEMANDEUR

Je soussigné(e), _____ sollicite une subvention de la Communauté de communes Val d'ille-Aubigné pour le logement situé :

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Nature des travaux : _____

Autres aides sollicitées pour le même logement : _____

Coordonnées du demandeur (si différente de l'adresse des travaux) :

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Documents à joindre à la demande :

- Dernier revenu fiscal de référence du ménage
- Bilan thermique du logement et plan de travaux visant au moins l'étiquette « B », s'il est réalisé par un bureau d'études
- Plan de travaux technique et financier conforme au projet du bilan thermique du logement visant au moins l'étiquette « B »



ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant la réalisation du bilan thermique initial.
- Réaliser des travaux d'amélioration thermique dans le logement permettant d'atteindre au moins une classe énergétique équivalente « B » évaluée par la Communauté de communes ou un bureau d'études avec un plan de travaux. Ces travaux, réalisés par des artisans RGE, doivent faire l'objet d'opérations sur l'isolation, la ventilation et les équipements respectant les critères des dispositifs financiers nationaux sur la rénovation énergétique.
- Accepter la supervision technique de Pass'Réno veillant à proscrire les matériaux et les mises en oeuvre non pertinents voire nuisibles pour la conservation du bâti traditionnel, selon les règles de l'art définies par des sources spécialisées reconnues (Atheba, AQC...)
- Réaliser obligatoirement un double test d'étanchéité à l'air, intermédiaire et à la suite des travaux, pour orientation vers une éventuelle labellisation BBC Réno.
- Justifier l'exécution des travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de la subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ; à défaut, la subvention accordée serait annulée.
- Aviser la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, par écrit, de toute modification pouvant modifier les conditions de propriété ou d'occupation du logement subventionné.
- Fournir à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ses relevés de compteur ou factures de consommation énergétique pendant une période de deux ans après travaux, afin de faciliter la vérification des économies d'énergie.

Le demandeur reconnaît être informé de la modalité des aides et des conditions d'attribution en vigueur, ainsi que de la possible modification ou révocation, qui devra être communiquée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Fait à : _____ le _____

Signature du demandeur :

Documents à joindre pour la demande de versement (après les travaux) :

- Dernier revenu fiscal de référence du ménage
- Factures de travaux, réalisés par des artisans RGE, relatives à l'amélioration thermique du logement
- Facture des tests d'étanchéité à l'air intermédiaire et final pouvant servir d'orientation pour une labellisation postérieure.
- Pour l'option « BBC Réno », factures de labellisation et attestation du résultat favorable.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

L'aide à verser sera revue au prorata sur le montant réel des factures, limitée au maximum accordé lors de la demande.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vos informations personnelles (coordonnées, composition du ménage et du logement, données fiscales et financières, consommations, devis et factures) sont recueillies pour l'accompagnement et le traitement statistique sur la rénovation de l'habitat et enregistrées dans un serveur informatique restreint de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Elles seront conservées pendant 3 ans après travaux et peuvent être partagées, sous votre accord et dans les mêmes buts, avec nos partenaires du secteur. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant au 02 99 69 58 93 (Pass'Réno).